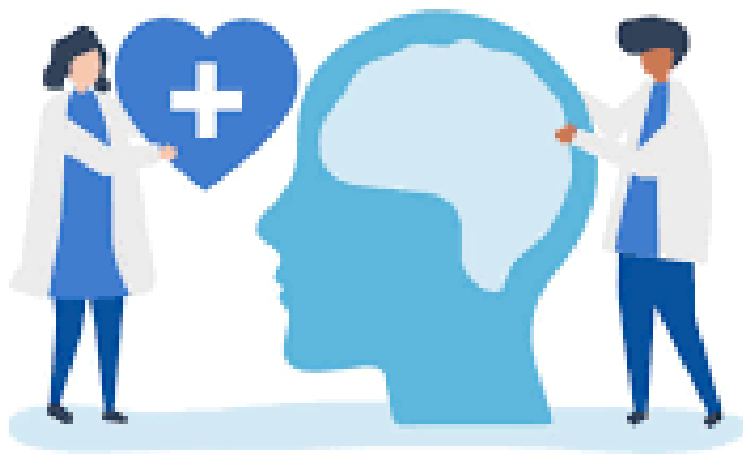


# 2 – CONCLUSION ET AVIS

---

## Reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars



Enquête publique 230111/35  
sept.-oct. 2023

---

Jean Luc PIROT  
Commissaire-enquêteur

AVERTISSEMENT: Le rapport produit par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de quatre éléments indissociables :

1.- Le rapport d'enquête

**2.- Les conclusions et avis du commissaire-enquêteur**

3.- Les annexes

4.- Un glossaire

## SOMMAIRE

<b>II CONCLUSIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>II.1 - Le projet .....</b>	<b>3</b>
II.1.1 - Les équipements actuels .....	3
II.1.2 - Les équipements futurs.....	3
<b>II.2 - Procédures relatives au projet.....</b>	<b>4</b>
II.2.1 - Évaluation environnementale .....	4
II.2.2 - Mise en conformité du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) .....	4
<b>II.3 - Impacts environnementaux, mesures « Éviter-Réduire-Compenser » et impacts résiduels ..</b>	<b>5</b>
<b>II.4 - L'avis de la MRAe .....</b>	<b>10</b>
<b>II.5 - Avis du maire de Bohars .....</b>	<b>10</b>
<b>II.6 - Avis de Brest Métropole .....</b>	<b>10</b>
<b>II.7 - Les observations du public .....</b>	<b>12</b>
<b>II.8 - Les questionnements du commissaire-enquêteur .....</b>	<b>13</b>
II.8.1 - Choix du site .....	13
II.8.2 - Accès au site : circulation générale .....	13
II.8.1 - Clôture intérieure.....	14
II.8.2 - Raccordement à la STEP .....	14
II.8.3 - Renforcement du patrimoine arboré .....	15
<b>III Avis du commissaire-enquêteur.....</b>	<b>16</b>

# II CONCLUSIONS

---

## II.1 - Le projet

### II.1.1 - Les équipements actuels

L'hôpital actuel est constitué de bâtiments construits durant les années 1975-1979. Ils sont répartis en 4 secteurs et 3 inter-secteurs (pédopsychiatrie, gérontopsychiatrie, addictologie).

Sur site, la structure comprend une dizaine d'unités de 18 à 23 lits, avec 1 à 3 lits par chambre. La capacité d'accueil du site est actuellement de 235 lits.

L'architecture du site n'est cependant plus adaptée à l'accueil des patients et la pratique de la médecine actuelle :

- Des conditions de circulations non adaptées (étages, petits couloirs, zones aveugles),
- Absence de lieux dédiés aux soins infirmiers,
- Absence de lieux d'accueil des familles,
- Absence de salle de pause pour les soignants,
- Absence de sanitaires privatifs pour certaines chambres,
- La séparation entre les unités empêche les circulations de patients, notamment pour des activités,
- Mauvaise isolation phonique,
- Faible performance énergétique.

Le projet de reconstruction intéresse ainsi l'ensemble du Pôle Psychiatrie de l'Hôpital de Bohars.

### II.1.2 - Les équipements futurs

Avec ce projet, dont le périmètre opérationnel est d'environ 15,4 ha, le Centre Hospitalier Régional Universitaire souhaite restructurer cet équipement nécessaire du territoire de Brest Métropole, afin d'améliorer la qualité des soins prodigués, tout en assurant une meilleure qualité de vie au travail pour les équipes soignantes et en maintenant l'activité d'un site de taille adaptée aux besoins et répondant aux normes d'accueil et de sécurité.

Le programme prévoit, à ce stade :

- La démolition des bâtiments existants (gymnase, administration, accueil, tour médicale, hébergements et restauration), pour un total de 13 800 m<sup>2</sup> au sol,
- La dépose d'une partie des infrastructures (voiries, réseaux, stationnements),
- Le déplacement de l'ensemble des stationnements en entrée du site (300 places environ),
- La reconstruction d'une grande partie des bâtiments du site (accueil, administratif, internat, logistique, pédopsychiatrie, gérontopsychiatrie, 3 ailes adultes), pour environ 15 000 m<sup>2</sup> au sol,
- Réhabilitation d'un bâtiment (aile Al Lann), soit environ 1 200 m<sup>2</sup> de plancher.
- Réfection des accès et dessertes en réseaux,
- Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- Réaménagement paysager des espaces verts.

Le projet prévoit ainsi une capacité d'accueil de 234 lits et 76 places.

## II.2 - Procédures relatives au projet

### II.2.1 - Évaluation environnementale

Aux termes du II.- de l'article L.122-2 du code de l'environnement, les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

Les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R.122.-2 du même code sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau :

Catégories de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
...		
Travaux, ouvrages, aménagement ruraux ou urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha :	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;
...		
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	

Après avoir pris connaissance du dossier de Cas par Cas déposé à la DREAL Bretagne le 26 juillet 2022 (numéro de dossier G-2022-0010043), l'autorité environnementale a indiqué le 1er août 2022, que le projet était soumis à étude d'impact.

Le périmètre opérationnel du projet se trouvant sur une assiette foncière dépassant 10 ha, le projet est soumis à la procédure d'évaluation environnementale directe en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

### II.2.2 - Mise en conformité du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

Le projet présenté à l'enquête indique comprendre des aménagements en zone classée N au PLU en vigueur actuellement indiqués au dossier comme non compatibles avec le document d'urbanisme. Une mise en compatibilité du PLU est annoncé comme nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Cette mise en compatibilité n'est pas incluse dans le périmètre de l'enquête publique actuelle.

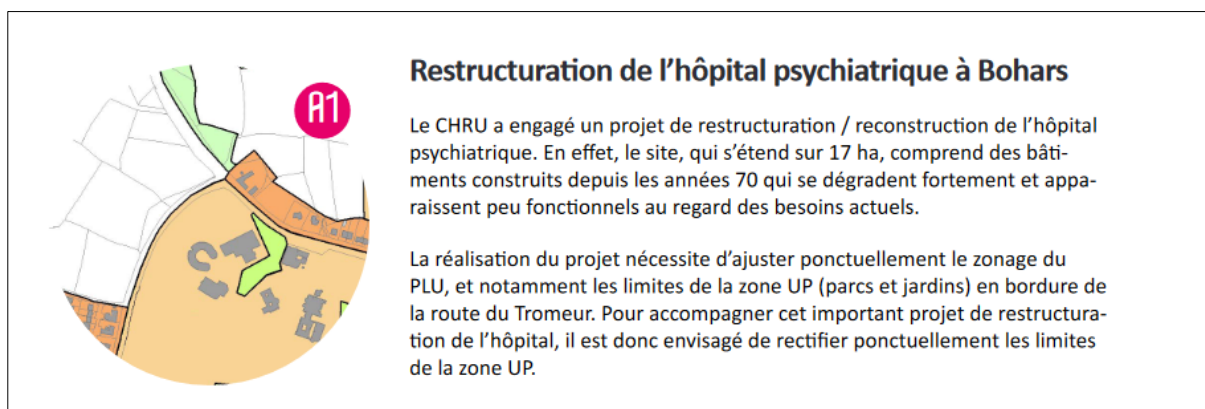
**Question: Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre afin de rendre le projet compatible avec les règles d'urbanisme qui lui sont applicable ?**

Réponse du porteur de projet : Préalablement au dépôt de permis de construire, nous avons échangé avec les services de la collectivité afin d'étudier les différentes procédures envisageables afin de mettre en compatibilité le projet et l'urbanisme réglementaire.

Les procédures d'évolution du PLU en cours ont conduit les services instructeurs à proposer une intégration des évolutions d'urbanisme intégrées au projet de modification du PLU déjà en étude fin 2022.

Les deux procédures (modification du PLU et PC avec enquête publique) ont ainsi été menées concomitamment dans des délais compatibles pour chacune des procédures.

En effet, la modification n°8 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Brest Métropole inclut les différentes mesures d'adaptation du zonage nécessaire à la délivrance du permis de construire. Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil de la métropole du 6 octobre 2023 et devrait entrer en vigueur début décembre 2023 :



(Extrait de la notice de présentation – concertation préalable – modification n°8 – p.20)

Par ailleurs l'emprise foncière est pour une faible partie concernée par l'emplacement réservé n°016 pour aménagement de carrefour au bénéfice de Brest métropole.

**Question : Comment cette donnée est-elle prise en compte dans le dossier soumis à l'enquête ?**

Réponse du porteur de projet : Néant

## II.3 - Impacts environnementaux, mesures « Éviter-Réduire-Compenser » et impacts résiduels

Le dossier présenté à l'enquête publique décrit l'ensemble du projet et présente de manière exhaustive l'ensemble des mesures de la séquence ERC. Celles-ci sont reprises de manière synthétique dans ce premier tableau :

Type	Mesures
Évitement	ME01 : Choix du site ME02 : Évolution du projet ME03 : Préservation de la zone humide ME04 : Préservation du patrimoine arboré ME05 : Respect d'une trame noire ME06 : Balisage préventif des secteur sensibles ME07 : Protocole de chantier et programme de travaux ME08 : Pas d'usage d'intrants chimiques dans la gestion et l'entretien des espaces verts ME09 : Calendrier préférentiel d'intervention
Réduction	MR01 : Redéploiement des stationnements à l'entrée MR02 : Déplacements par liaisons douces au sein du site MR03 : Gestion de l'éclairage MR04 : Limitation des besoins en énergie

	MR05 : Limiter l'imperméabilisation des sols MR06 : Gestion quantitative et qualitative des eaux MR07 : Barrière petite-faune MR08 : Raccordement à la STEP
Compensation	CE01 : Recréation d'espaces verts CE02 : Renforcement du patrimoine arboré

Ce second tableau reprend par thème l'ensemble des mesures de la séquence Éviter-Réduire-Compenser et décrit les impacts résiduels éventuels, positifs ou négatifs.

Thème	Enjeu du site	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Foncier	Site déjà urbanisé	Urbanisation de partie non imperméabilisées (boisements, prairies)	ME01, ME02	Faible imperméabilisation d'espaces non imperméabilisés (boisements Nord)		
Économie	Conservation de l'activité du site	Impacts sur l'activité du site ou des activités proches	ME07	Faible : Conservation de l'activité du site		
Paysage et topographie	Qualité paysagère de certains boisements. Intégration paysagère du projet. Gestion des co-visibilités	Destruction de boisements. Impact paysager des constructions	ME02, ME04	CE01, CE02		Faible : une seule partie de boisements impactés, réduction des hauteurs de bâtiments par rapport à l'actuel, concentration du bâti au Nord du périmètre
Patrimoine	Présence d'une fontaine et d'un pigeonnier	Travaux près d'éléments du patrimoine (pigeonnier)	ME02	Nul : site déjà aménagé et remblayé, conservation des éléments patrimoniaux du site		
Eau potable	Forte : Qualité de l'eau de la zone de captage à l'aval	Forte : risque de dégradation de la qualité des eaux à l'aval	ME04, ME07, ME8,	MR06	Positif : gestion des eaux de ruissellement du site par ouvrages de temporisation	
Eaux usées	Raccordement à la STEP	Faible : site déjà raccordé et pas d'augmentation nette attendue des rejets	MR08	Faible : pas d'augmentation attendue des rejets		
Ruissellements	Parcellaire urbanisé sans gestion des eaux pluviales ruisselées	Dégradation de la qualité des eaux à l'aval, incision du cours d'eau	ME03, ME04, ME07	MR05, MR06	CE01, CE02	Positif : gestion des eaux de ruissellement du site non existante

Milieux aquatiques	Proximité de la Penfeld et de zones humides	Dégradation des milieux humides	ME02, ME03, ME04, ME06, ME07, ME08	MR05, MR06, MR08	CE01, CE02	Maintien des milieux existants sur le site, amélioration de la qualité des rejets (EU et EP)
Habitats naturels	Boisements relictuels	Destruction potentielle	ME02, ME04	Impact réduit par la prise en compte, très tôt, des boisements importants		
Faune	Maintien des espèces, notamment protégées, et de leur habitat	Suppression de haies et d'une partie de boisement	ME01, ME02, ME04, ME05, ME06, ME07, ME09,	MR07	CE01, CE02	Faible : impact résiduels liés à la phase de travaux qui nécessite des abattages de haies et boisement en période favorable
Corridors	Éléments constitutifs de la trame verte et bleue, liaisons à renforcer	Impact en travaux mais positif en exploitation par un espace vert important au Sud	ME01, ME02, ME03, ME04, ME05, Me06, ME07	MR07	CE01, CE02	Impact résiduel surtout liés aux travaux, qui vont temporairement limiter les déplacements de certaines espèces dans le site
Flore	Conservation des éléments boisés d'intérêt (ancien ou vallée de la Penfeld)	Éléments d'intérêt conservé, reste du site en végétation de parc à l'intérêt plus réduit	ME01, ME02, ME04, ME06, ME07	CE01, CE02	Destruction d'une partie de boisement et d'espaces verts actuels, recréation d'un grand espace vert au Sud	
Natura 2000	Pas de site proche	Très réduit	ME02, ME03, ME04, ME05, ME06, ME07, ME08	MR06, MR07, MR08	CE01, CE02	Impact résiduel faible du fait du traitement des eaux (Eu et EP), du maintien de boisements et des replantations
Sol	Pas d'enjeu	Optimisation des déblais/remblais	ME02	MR05	CE01, CE02	Désimperméabilisations de la partie Sud
Lumière	Site couvert en éclairage	Faible car site déjà densément éclairé	ME01, ME02, ME05	MR03	CE01, CE02	Impact positif par limitation de l'éclairage à la partie Nord



Bruit	Émissions sonores surtout en chantier	Impact temporaire en chantier	ME01, ME02, ME07	MR01, MR02	Faible à positif par réduction des circulations dans le site	
Énergie	Bâtiments existants peu performants	Augmentation des consommations énergétiques surtout liées aux constructions	ME01, ME02	MR03, MR04	Faible à positif par construction de bâtiments plus performants au niveau énergétique	
Risques naturels	Risque inondation (site non impacté)	Réalisation d'ouvrages de temporisation	ME01, ME02, ME03, ME04	MR05, MR06	Impact positif du projet sur le risque en limitant les débits ruisselés rejetés	
Risques technologiques	Démolition de bâtiments (pollution)	Pas d'installation polluante prévues	Nul			
Déchets	Enjeu lié à la démolition	Risque de pollution associé au bâti	Nul			
Santé	Meilleure prise en charge des patients ; maintien de l'activité lors des travaux	Dérangement lors des travaux	ME02, ME07	MR01, MR02	CE01, CE02	Faible à positif par remise en état du patrimoine bâti d'un équipement hospitalier d'importance
Changement climatique	Territoire peu exposé	Impacts liés aux pollutions	ME01, ME02, ME04	MR01, MR02, MR03, MR04	CE01, CE02	Faible

## II.4 - L'avis de la MRAe

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier reçu le 14 mars 2023 et enregistré sous la référence n° MRAe 2023-010557. En conséquence et conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

## II.5 - Avis du maire de Bohars

Le maire de Bohars a émis le 17 mars 2023 un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par le CHRU de Brest. Cet avis énonce les règles d'urbanisme applicables.

## II.6 - Avis de Brest Métropole

Brest Métropole (Direction Écologie Urbaine – Eaux pluviales et Urbanisation) a émis le 20 mars 2023 un avis favorable avec réserves :

### Question : Quelles dispositions le maître d'ouvrage envisage-t-il de mettre en œuvre pour lever ces différentes réserves ?

1. Le maître d'ouvrage précisera le niveau d'imperméabilisation du site à terme. - L'étude d'impact indique un niveau d'imperméabilisation de 24 % et le dossier Loi sur l'Eau indique un niveau d'imperméabilisation de 35%. Le taux sera vérifié à l'échelle du projet et harmonisé entre les 2 documents.

Réponse du porteur de projet : Concernant le taux d'imperméabilisation, il y a plusieurs éléments qui expliquent l'écart entre l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau :

- la surface totale de l'aménagement : dans le dossier loi sur l'eau, le périmètre correspond aux surfaces aménagées + surfaces interceptées, le secteur Sud en espaces verts en est exclu (versant vers un bassin versant différent), tout comme les bâtiments existants du secteur Est disposant d'un exutoire indépendant vers la Penfeld.
- le dossier loi sur l'eau intègre ainsi les bâtiments existants collectés par les futurs aménagements (Al Lann mais aussi Bât St Pol Roux, garages, chaufferie, une partie de la blanchisserie - Étude d'impact ne prend en compte que le bâtiment rénové Al Lann)
- le dossier loi sur l'eau prend en compte la réserve foncière et les patios intérieurs (surfaces en partie perméable mais constituant des surfaces aménagées à gérer).

	Étude d'impact	Dossier loi sur l'eau
Périmètre (ha)	15,4	15
Surfaces imperméabilisées (m <sup>2</sup> ) :		
Bâtiments existants	870	3 525
Bâtiments futurs	15 000	16 935
Voirie	14 500	
Stationnements	4 150	
Chemin piétons	7 700	26 830
Patios/terrasses		5 265
TOTAL	42 220	52 555

Taux d'imperméabilisation	0,27	0,35
---------------------------	------	------

Les 2 taux d'imperméabilisation sont corrects mais ne transcrivent pas la même chose :

- dans l'étude d'impact, il ne s'attache qu'aux futurs aménagements
- dans le dossier loi sur l'eau, il reflète le taux d'imperméabilisation du secteur d'étude correspondant à la zone aménagée + surfaces imperméabilisées existantes (ou à venir) interceptées par le futur système d'assainissement EP.

2. En phase travaux, l'impact des ruissellements sur le cours d'eau et sa qualité devront être maîtrisés. - Le phasage des travaux devra intégrer la construction du bassin à ciel ouvert en priorité. Il permettra de décanter les eaux et ne rejeter qu'une eau prétraitée et régulée vers l'exutoire existant. La mise en œuvre de filtre (gravier, paille...) et d'une vidange provisoire à une altimétrie mini de +0.3 m du fond de bassin sera prévue au PRO et DCE.

Réponse du porteur de projet: Pour éviter que le ruissellement du terrain, chargé en boues, n'atteigne le milieu récepteur, une gestion du ruissellement du site pendant les différentes phases de travaux sera mise en place. Étant donné la présence de la prise d'eau de Kerléguer en aval, une attention particulière sera portée pendant toute la phase chantier et par l'ensemble des entreprises intervenant sur le site. Afin de retenir le ruissellement du site pendant la phase de terrassements, des merlons capables de supporter une charge hydraulique en amont seront construits dans les parties basses des différentes zones aménagées ou aires de stockage.

Des ouvrages provisoires seront ainsi mis en place durant la phase chantier pour assurer la gestion du risque biennal du ruissellement du projet. Mis en place au point bas de chaque secteur en travaux, ils devront assurer une temporisation et une décantation des flux avant rejet vers le réseau EP du site. Ces ouvrages seront constitués de bassins présentant une prise de vidange calée à +0.3 m du fond d'ouvrage afin de favoriser la décantation des matières en suspension. Les prises de vidange en sortie de bassins seront couvertes de géotextile afin de servir de filtre pour limiter les sorties de matières en suspension.

Les eaux pluviales de la phase travaux pourront être drainées par un réseau de fossés creusés en bordure de voirie acheminant l'ensemble du ruissellement vers les bassins de retenue temporaires. Le réseau d'eaux pluviales existant sera neutralisé au niveau de la zone en travaux afin d'empêcher toute collecte de ruissellement chargé en matières en suspension ou laitances de béton, vers la Penfeld.

Enfin, toutes précautions utiles doivent être prises pour éviter les atteintes au milieu aquatique susceptibles de survenir durant la période des travaux, notamment par :

- le confinement des sites de maintenance et de stationnement des engins de chantier ;
- mise en place d'un déboureur en entrée de voie du chantier afin de réduire au maximum la sortie de fines et de boues en dehors du projet ;
- la gestion des matériaux de déblais doit être assurée de manière à ne pas engendrer de stockages sur des milieux naturels, et en particulier en zone humide et en zone de fond de vallée ;
- l'évacuation des déblais ou des déchets de chantier doit être orientée vers des filières appropriées.

3. La pérennité des ouvrages d'infiltration devra être garantie - Les tranchées drainantes du secteur Nord ne seront mises en service qu'à l'issue du chantier. Le phasage des travaux devra intégrer un fonctionnement des ouvrages en « by-pass » de façon à ce les tranchées d'infiltration ne se colmatent pas dès la phase de chantier.

Réponse du porteur de projet: Les apports de terre ou de laitance de béton vers les ouvrages d'infiltration seront évités. Aussi les ouvrages d'infiltration seront raccordés dans les dernières étapes des projets en séparant les surfaces productrices de fines des surfaces drainées. Il est impératif d'isoler ces ouvrages pendant toute la phase travaux, en mettant

*en œuvre un fonctionnement en by-pass (obturation des drains de diffusion des tranchées et mise en place d'une conduite de by-pass entre les regards d'entrée et de sortie).*

*Les avaloirs du réseau de collecte en amont de chaque ouvrage seront également obturés. Dans le cas contraire, le curage des avaloirs et des regards du réseau de collecte sera nécessaire avant la mise en service des tranchées.*

*Le ruissellement en phase travaux sera géré localement par les bassins provisoires.*

4. Le projet envisage la constitution d'une cuve de récupération d'eau de 5 m<sup>3</sup> au niveau de la cour logistique. Cette mesure devra être valorisée dans l'étude d'impact. Son dimensionnement sera étudié au regard des besoins et usages du site. Le recours à une ressource alternative à l'eau potable est soumis à conditions réglementaires (arrêtés 21/08/2008 et 17/12/2008)

*Réponse du porteur de projet : L'usage envisagé pour la récupération de l'eau pluviale est limité, du fait du côté hospitalier du projet, à des besoins d'arrosage de plantations d'agrément.*

**Appréciation du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur prend acte :**

- des précisions données concernant les différences de taux d'imperméabilisation figurant au dossier
- des diverses mesures de conduite de chantier annoncées par le porteur de projet afin de garantir la qualité des rejets et la pérennité des ouvrages hydrauliques
- des impacts de la réglementation spécifique aux établissements hospitaliers sur les possibilités de récupération des eaux pluviales.

## II.7 - Les observations du public

La seule observation recueillie en cours d'enquête porte sur la demande le maintien d'un accès piéton-cycle sécurisé par la rue de Lez Huel et qu'il soit pensé dans le cloisonnement de l'hôpital à venir. Il est, selon lui, inconcevable que le personnel passe par la départementale 26 pour se rendre au travail à vélo ou à pied.

**Question : Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre, tant en phase travaux qu'en phase définitive, afin de permettre des accès sécurisés au site pour les adeptes de liaisons douces ?**

*Réponse du porteur de projet : La prise en compte des déplacements doux a fait l'objet d'échange avec la mairie de BOHARS et les services de la collectivité — Conseil Départemental et Brest Métropole préalablement au dépôt de permis de construire fin 2022.*

*La réflexion sur les modalités d'accès au site en sécurité pour les professionnels et les patients conduit à envisager une modification de l'accès principal au site sur la route départementale.*

*La sécurisation de cet accès a fait par ailleurs l'objet de sollicitations répétées des différents acteurs sur site depuis plusieurs années sans avoir pour le moment pu être finalisé. Le plan de mobilité douce en réflexion au niveau de l'agglomération est un élément récent complémentaire à prendre en compte notamment du fait de la traversée de la RD par une voie cyclable en extrémité de PENFELD.*

*D'autre part, le CHU travaille actuellement au projet de recomposition de l'offre médicosociale existante sur le site du centre René Fortin situé sur la même parcelle cadastrale et adressé rue de Lez Huel.*

*Ce projet fait actuellement l'objet d'un concours d'architecte dont le jury permettant de désigner le projet lauréat doit être programmé fin 2023- début 2024.*

*La perméabilité et la porosité des deux opérations vont donc pouvoir être globalement appréhendées dans les prochains mois en intégrant l'ensemble des données décrites et plans de masse des différentes opérations.*

*L'objectif du CHU, de la mairie et des services de la collectivité est dans ce contexte de trouver la réponse appropriée intégrant sécurité et sûreté des patients, résidents, professionnels et visiteurs amenés à fréquenter le site quel que soit le mode de déplacement retenu par chacun.*

**Appréciation du commissaire-enquêteur :** Le commissaire-enquêteur considère que la question posée mérite une autre réponse qu'un renvoi à un plan de mobilité douce en réflexion ou à la mise en œuvre d'un projet futur de réorganisation du Centre René Fortin, alors même que ce sujet est l'objet de sollicitations « depuis plusieurs années » et que la réalisation du projet soumis à enquête est de nature à aggraver la situation tant en phase travaux qu'en situation définitive.

Le commissaire-enquêteur invite le porteur de projet à prendre dans les meilleurs délais les mesures nécessaires, fussent-elles provisoires, à rendre accessible le site pour les professionnels utilisant des modes de déplacements doux en sécurité à partir de la rue Lez Huel et du chemin de Lostennic.

Ceci fera l'objet d'une recommandation.

## II.8 - Les questionnements du commissaire-enquêteur

### II.8.1 - Choix du site

La présentation de la mesure ME01 tend à démontrer la pertinence du choix effectué de conserver le site actuel.

**Question : Un déménagement de l'activité vers un autre lieu a-t-il été envisagé ?**

*Réponse du porteur de projet : L'implantation de l'activité de psychiatrie sur le site de BOHARS permet de garantir un fonctionnement cohérent et pertinent au regard des autres services du CHU (logistique — gestion et confection des repas — services ambulancier et suivi des examens sur les sites de Morvan et de la Cavale Blanche à proximité — suivi de la sécurité incendie depuis le site de la Cavale Blanche, ...)*

*Par ailleurs, le projet médical attendu par les professionnels induit le développement de structures de plein pied consommatrice d'espace.*

*Ainsi, ces contraintes de proximité et d'espace, ainsi que le défaut de maîtrise foncière du CHU de terrain constructible compatible avec le déploiement de l'activité n'ont pas permis d'envisager une implantation sur un autre site.*

*D'autre part, les infrastructures en place et les activités qui seront maintenues sur site permettent de conserver une soutenabilité financière du projet (centre de traitement textile pour la totalité du CHU et une partie des établissements en direction commune — conservation d'une partie des bâtiments de psychiatrie existants, secours électrique du centre René Fortin apporté par l'alimentation HTA existante sur le site de la psychiatrie).*

**Appréciation du commissaire-enquêteur : dont acte.**

### II.8.2 - Accès au site : circulation générale

Le dossier indique que les flux de circulation projetés reprennent sensiblement le fonctionnement actuel, avec une entrée unique rue du Tromeur suivant un principe de marche en avant. La sortie logistique et des véhicules de secours se fera sur la rue de Lez Huel, à l'ouest de la parcelle. Les accès actuels sont donc réutilisés, aucun nouvel accès n'est créé.

Le projet de reconstruction de l'Hôpital permet de repenser l'entrée du site, avec la volonté d'améliorer sa sécurisation. En effet, la rue du Tromeur, particulièrement passante, est un sujet d'inquiétude pour les usagers ainsi que pour le maire de Bohars.

Une proposition de requalification des aménagements sera discutée avec les services instructeurs afin de trouver une réponse adéquate.

La voie de contournement existante est conservée et permet de desservir la logistique au plus proche des cinq secteurs d'hébergements.

**Question : Est-il possible à ce stade de préciser les solutions envisagées ou envisageables ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre afin de sécuriser les accès véhicule au site ?**

*Réponse du porteur de projet :* La sécurisation de l'entrée du site fait partie des préoccupations forte du CHU, de la mairie et des services de la collectivité.

*Le traitement du débouché sur la RD fait l'objet d'un traitement approprié décrit dans les documents versés au PC.*

*Cependant, suite aux échanges intervenus fin 2022, la mise en place de limitation de vitesse complémentaire notamment n'a pas été exclue par les services du département préalablement à l'engagement des travaux de l'opération*

*Les échanges sur ce point seront relancés dans les semaines à venir.*

**Appréciation du commissaire-enquêteur : dont acte.**

### II.8.1 - Clôture intérieure

Le projet inclut une clôture intérieure au site. Sauf erreur, celle-ci ne semble pas décrite avec précision : tracé, matériaux, dimensions, etc... Elle apparaît en remarque de la mesure CE02 (Étude d'impact – p.242) : « L'activité du site ne permet pas la mise en place de passages petites faunes dans les grillages de la clôture du périmètre ».

**Question : Pouvez-vous confirmer que le projet inclut bien un dispositif de clôture interne ? Si oui, est-il possible à ce stade de préciser les raisons de cette mise en place et les caractéristiques du dispositif envisagé ?**

*Réponse du porteur de projet :* Nous confirmons qu'un dispositif de clôture interne en panneaux treillis soudé est prévu dans le cadre du projet, matérialisé en rouge sur le schéma joint (la clôture existante est indiquée en jaune)

*La mise en retrait de la clôture vis-à-vis de l'espace public résulte de la volonté d'installer les stationnements en continuité de la rue et ainsi gommer les frontières de l'hôpital dans une démarche d'ouverture sur la ville. L'accès des usagers à la dépose minute des hôpitaux de jour de la Pédopsy et Gérontopsy se fait ainsi librement, permettant de minimiser les points de contrôle d'accès des véhicules au cœur du site. L'accès à Internat, positionné au Nord du site, se fait également en toute autonomie.*

**Appréciation du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur donne acte au porteur de projet de cette réponse. Il l'invite à envisager les perméabilités possibles dans ce dispositif au regard de ses impératifs de sécurité afin de permettre un ou plusieurs accès pour les adeptes des liaisons douces.**

### II.8.2 - Raccordement à la STEP

La mesure MR08 consiste à maintenir la situation actuelle d'un raccordement des eaux usées au réseau général d'assainissement collectif de Brest Métropole.

**Question : En quoi cette mesure peut-elle être considérée comme une mesure de réduction ?**

*Réponse du porteur de projet :* Concernant la mesure MR08 (raccordement à la STEP), le traitement des eaux usées peut être effectué soit en assainissement autonome, soit en assainissement collectif. Le maintien du raccordement à l'assainissement collectif est ainsi un choix. Ce raccordement permet de concentrer les eaux à traiter vers une infrastructure (réseau, pompes, stations...) dont le suivi et l'entretien sont assurés par un service dédié (la SPL Eau du Ponant). Ce raccordement permet donc de réduire les risques sur le milieu récepteur, liés aux pollutions par les eaux usées (pollution, relargage...). De plus, la réalisation de ce raccordement permet la pose de canalisations et regards neufs, ce qui réduit le risque de mauvais branchements et d'arrivées d'eaux claires.

**Appréciation du commissaire-enquêteur : dont acte.****II.8.3 - Renforcement du patrimoine arboré**

Le dossier fait état de la destruction de 2 500 m<sup>2</sup> de boisement Nord-Ouest et 670 ml environ de haie ou alignement d'arbre au sein du périmètre (dont une haie de rhododendron en lisière Ouest de la Fontaine).

La mesure CE02 propose le renforcement du patrimoine arboré incluant La replantation de linéaires de haies et le réaménagement du parc par des plantations d'arbres (bosquet, arbres isolés...) en tenant compte des contraintes de visibilité liées à la sécurité du site.

**Question : Le porteur de projet est invité à préciser, notamment de manière quantitative, en quoi les mesures envisagées constituent une compensation de la destruction présentée ?**

*Réponse du porteur de projet :* Le projet prévoit la plantation de

- 460 arbres (caduques et persistants) dont 339 arbres tige et 121 arbres de forme cépée
  - 1 085 m<sup>2</sup> de massifs arbustifs
  - 3 200 m<sup>2</sup> de massifs couvre-sol
  - 3 000 m<sup>2</sup> de massifs vivaces et graminées.
- **Appréciation du commissaire-enquêteur : dont acte.**

## III Avis du commissaire-enquêteur

Au terme de l'enquête publique unique portant sur la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Bohars qui s'est déroulée du 20 septembre au 21 octobre 2023,

Le commissaire-enquêteur estime :

### Participation du public :

Malgré une publicité réalisée dans le respect des dispositions applicables aux enquêtes publiques, la fréquentation aux permanences est restée faible, une seule personne s'étant déplacée pour émettre la seule observation recueillie.

### Qualité du dossier :

Le dossier soumis au public est pour l'essentiel le dossier de demande de permis de construire intégrant les différentes dimensions du projet, complété ici d'une étude d'impact au contenu clair et complet donnant au public l'accès à une information de qualité.

Le résumé non technique permettant un accès synthétique aux enjeux du projet aurait cependant gagné à être isolé dans un fascicule spécifique directement accessible.

Les mesures présentées par le dossier comme relevant de la séquence ERC (Éviter, réduire, compenser) ne sont trop souvent que des mesures du simple respect de la réglementation en vigueur ou des mesures de bonne gestion ou de bonne pratique de gestion de chantier.

### Intérêt général :

L'hôpital actuel est constitué de bâtiments construits durant les années 1975-1979. L'architecture du site n'est plus adaptée à l'accueil des patients et la pratique de la médecine actuelle :

- Des conditions de circulations non adaptées (étages, petits couloirs, zones aveugles),
- Absence de lieux dédiés aux soins infirmiers,
- Absence de lieux d'accueil des familles,
- Absence de salle de pause pour les soignants,
- Absence de sanitaires privatifs pour certaines chambres,
- La séparation entre les unités empêche les circulations de patients, notamment pour des activités,
- Mauvaise isolation phonique,
- Faible performance énergétique.

Ainsi, le projet de restructuration de cet équipement nécessaire du territoire de Brest Métropole, afin d'améliorer la qualité des soins prodigués, tout en assurant une meilleure qualité de vie au travail pour les équipes soignantes et en maintenant l'activité d'un site de taille adaptée aux besoins et répondant aux normes d'accueil et de sécurité, apparaît comme relevant d'un impérieux intérêt général.

### Qualité du projet :

Le programme prévoit :

- La démolition des bâtiments existants (gymnase, administration, accueil, tour médicale, hébergements et restauration), pour un total de 13 800 m<sup>2</sup> au sol,
- La dépose d'une partie des infrastructures (voiries, réseaux, stationnements),
- Le déplacement de l'ensemble des stationnements en entrée du site (300 places environ),
- La reconstruction d'une grande partie des bâtiments du site (accueil, administratif, internat, logistique, pédopsychiatrie, gérontopsychiatrie, 3 ailes adultes), pour environ 15 000 m<sup>2</sup> au sol,



- Réhabilitation d'un bâtiment (aile Al Lann), soit environ 1 200 m<sup>2</sup> de plancher.
- Réfection des accès et dessertes en réseaux,
- Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- Réaménagement paysager des espaces verts.

Le projet prévoit ainsi une capacité d'accueil de 234 lits et 76 places.

Intégration du projet à son environnement :

Le dossier présenté est empreint d'un souci permanent, au-delà du côté utilitaire du projet, d'un respect de l'environnement immédiat interne au site d'implantation au travers de ses diverses composantes.

Toutefois et malgré les améliorations apportées à l'intérieur du site, l'accès à celui-ci via la route départementale 26 non sécurisée dans un secteur urbain reste problématique pour les déplacements motorisés et les différents acteurs publics (Département du Finistère, Brest Métropole, Commune de Bohars, et CHRU) seront invités à se rapprocher en vue d'une sécurisation de l'ensemble du secteur.

Cette sécurisation intégrera une réflexion sur les modes de déplacement doux. Dès à présent, le CHRU devrait intégrer à son projet les moyens d'accès piétons et cycle à partir de la rue de Lez Huel et du chemin et du chemin de Lostennic.

En conséquence, le commissaire-enquêteur émet un

**AVIS FAVORABLE**

À la délivrance au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest d'un permis de construire en vue de la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de BOHARS sur la base du projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

À MILIZAC-GUIPRONVEL, le 9 novembre 2023  
Le Commissaire-enquêteur,



Jean Luc PIROT